

## DECISION n° 2024.60

**CONTRAT DE MAINTENANCE – EQUIPEMENTS DE GENIE CLIMATIQUE AVEC DEPANNAGES FORFAITAIRES ET OPTION PREVENTION DE LA LEGIONNELLE**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu** le contrat de maintenance n° CEE1202407098 ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de maintenance des équipements génie climatique ;

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le : 24.07.2024  
Et publication le : 25.07.2024

Le Maire,



### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure le contrat n° CEE1202407098 avec la société E2S sise 15A Avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne pour une durée d'un an sans possibilité de reconduction.

**Article 2 :** Les conditions financières et modalités de paiement sont définies à l'article 6 du contrat de maintenance pour un montant annuel de 15 745.00 € HT, soit 18 894.00 € TTC ;

Conditions de variation de prix : Néant.

**Article 3 :** La dépense affectée à ce contrat sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6156.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz  
Le 18 juillet 2024

Le Maire

Michel BEAL

